



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS
DE PLUS DE 7.5 t SUR LES ROUTES DE LOIR ET CHER**

EN DATE DU 7 FEVRIER 2018 2018-02-07-001

**Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant les difficultés de circulation liées à la neige/au verglas,

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 7.5 tonnes est interdite sur l'ensemble des routes du Loir-et-Cher ce jour, de 6h30 à 12h.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, la directrice de la DDT 41, le directeur de la DIRNO, le directeur de Cofiroute, le directeur du SDIS 41, le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

A Blois, le 7 février 2018

pour le Préfet,
la Directrice de cabinet

Marie-Frédérique WHITLEY

